

DIRECTION GENERALE DE  
L'AVIATION CIVILE

---

Direction de la Technique et de l'Innovation  
1, avenue du Docteur Maurice Grynfolgel  
BP 53584  
31035 TOULOUSE CEDEX 1

---

CENTRE : Aix en Provence-Plateau du Réaltor

N° COMSIS : 013.024.0013

PROJET DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES  
CONTRE LES OBSTACLES

---

REMARQUE

**L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée.**

---

La présente modification est motivée par :

- L'ajout et la suppression d'équipements radioélectriques

Les nouvelles servitudes abrogeront et remplaceront celles en vigueur - Décret Obstacles du 12 mai 1981 (J.O du 16 mai 1981).

PIECE JOINTE : Plan n°2015-001-PT2 du 9 juin 2015

# MEMOIRE EXPLICATIF

## **I - EMPLACEMENT DU CENTRE :**

DEPARTEMENT : Bouches-du-Rhône  
COMMUNE : Aix-en-Provence  
LIEU DIT : Plateau du Réaltor  
COORDONNES GEOGRAPHIQUES : 5° 18' 09" Est , 43° 27' 19" Nord

## **II - NATURE DU CENTRE :**

*Centre radioélectrique de sécurité aéronautique de la Navigation Aérienne comprenant :*

- A : Centre émission VHF
- B : Centre réception VHF

## **III - RAPPEL DES TEXTES Etablissant LES SERVITUDES DANS L'INTERET DES TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES :**

Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du Code des Postes et communications électroniques (Art. L.54 à L.56 et R.21 à R.26).

## **IV - ETENDUE ET NATURE DES SERVITUDES PROJETEES :**

Les communes frappées de servitudes sont :

13001 - AIX-EN-PROVENCE  
13019 - CABRIÈS  
13117 – VITROLLES

### IV.1.-Limite des zones de dégagement :

Il sera créé autour de certaines installations constituant le Centre, une zone primaire, une zone secondaire ou un secteur de dégagement.

Les limites de ces zones et secteurs de dégagement sont figurées comme suit sur le plan :

- en rouge pour les zones primaires,
- en noir pour les zones secondaires,
- en violet pour les secteurs de dégagement.

#### IV.2.- Limites des hauteurs et des cotes des obstacles fixes ou mobiles dans les zones et secteurs de dégagement :

Dans les zones ou secteurs de dégagement il sera interdit, sauf autorisation du Ministre chargé de l'Aviation Civile, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les hauteurs ou les cotes définies ci-après et illustrées sur le plan.

### V – DESCRIPTION DES ZONES DE SERVITUDES SUIVANT LES EQUIPEMENTS :

#### **Antenne avancée, émission et réception VHF (Sur le plan : A et B)**

Altitude de référence : Altitude de l'antenne la plus basse

Soit pour A = 232m, pour B= 240m,...

Zone Primaire : Obstacle de toute nature interdit.

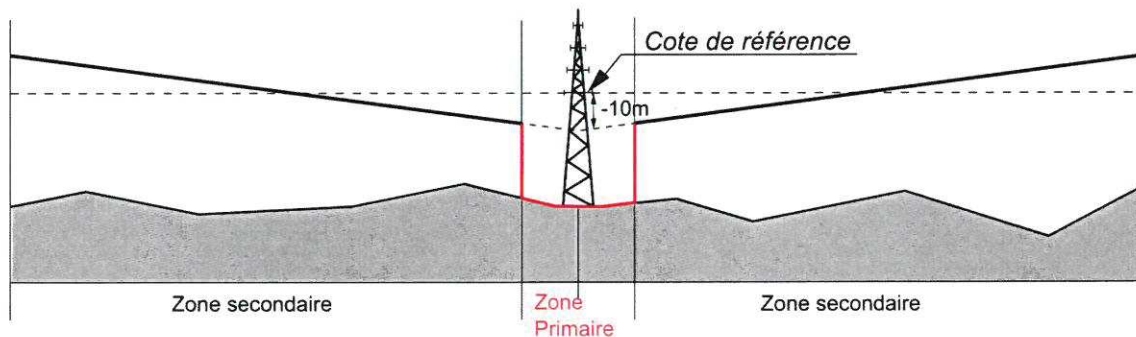
Dimension (rayon): A1= 100m, B1=100m.

Zone secondaire : Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 1% de la distance au centre + (altitude de référence-10mètres). Les grandes surfaces réfléchissantes comme les fermes photovoltaïques devront faire l'objet d'une étude particulière de compatibilité.

Dimension (rayon): A2= 2000m.

Une zone A4 est créée pour prendre en compte la présence du centre d'enfouissement des déchets. Celle-ci consiste en un plan horizontal à 244m NGF, (altitude maximale attendue pour le centre de déchets).

Une zone A3 est créée entre la zone A4 et le point d'émission afin de prendre en compte le masque créé par la zone A4. La pente de la zone A3 est de 2%.







N° ANFR : 013-024-0013

N° : 2015-001-PT2

Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie



### SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES

**CENTRE : Aix-en-Provence / Plateau du Réaltor**

Direction de la Technique  
et de l'Innovation  
1 avenue du docteur maurice Grynfogel  
31035 Toulouse

ECHELLE : 1/10000

Date : mardi 9 juin 2015

#### REMARQUE

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement  
de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des  
obstacles existants ne soit envisagée

#### LEGENDE

- Point de référence
- Zone primaire
- Zone secondaire
- Secteur de dégagement
- Limites d'égales contraintes
- Zone de servitude particulière définie dans  
le mémoire explicatif
- Limites départementales
- Limites communales
- Distance par rapport au point de référence  
en mètre  
Altitude NGF maximale constructible en  
mètre

#### PLAN ANNEXE AU DECRET DU Service Compétent pour fournir tous les renseignements :

Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction Départementale des territoires et de la mer  
des Bouches-du-Rhône  
16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3

**Mode de consultation**  
A consulter chaque fois qu'une construction est envisagée  
dans les zones frappées de servitude

#### COMMUNES SOUS SERVITUDES

13 - BOUCHES-DU-RHONE :  
13001 - Aix-en-Provence  
13019 - Cabriès  
13117 - Vitrolles

Point	Equipement	Cote sol (NGF) (en mètres)	Coordonnées géographiques (Latitude, Longitude)
A	Centre Emission VHF	211	(43°27'19,88"N, 5°18'9,8"E)
B	Centre Réception VHF	219	(43°27'14,42"N, 5°17'57,69"E)

